

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT



SÉANCE DU CONSEIL DU 22 JUIN 2017
--

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Gindou, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.
Nombre de membres en exercice : trente.
Date de convocation : 15 juin 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BONAFOUS Jérôme, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DELPECH Anne-Marie (arrivée après le vote du point 1 de l'ordre du jour), DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, GUITOU Jean-François, IRAGNES-COLIN Viviane, LAFON Joël, MARLARD Pierre, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, PÉRIÉ Pascal, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André et VILARD Gilles.

Absents : BLANC Madeleine (pouvoir à BESSIÈRES Rosette), DOMINGUES Magali, MARTEL Jean-Luc et VIGNAUD Fabienne (pouvoir à VILARD Gilles).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : DE NARDI Fabrice.

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE
--

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

II. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle les délibérations n°14.2404.01 du 24 avril 2014 et n°15.1712.01 du 17 décembre 2016 qui le chargent, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Fournitures matériaux de voirie :		
Lot 1 - Grave Emulsion à 4.2 ou 4.6 de bitume (maxi/an = 13 000 € HT)	Marcouly (46 Puy l'Evêque)	GE basique : 48,20 € la tonne livrée et 43,40 € la tonne emportée GE enrichie : 51,70 € la tonne livrée et 46,90 € la tonne emportée

Lot 2 - Gravillons 4/6 (maxi/an = 49 250 € HT)	Calcaire et diorite du Périgord (24 Thiviers)	Gravillons : 19,70 € la tonne livrée
Lot 3 - Grave calcaire (maxi/an = 1 500 tonnes)	SAS Rescanières (09 Roumengoux/ carrière Salviac)	GNT 0/20 : 9,50 € la tonne livrée et 7,05 € la tonne emportée Stérile : 8,00 € la tonne livrée et 5,55 € la tonne emportée

III. DÉLIBÉRATIONS

N° 17.2206.01 - RÉGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) DÉGAGNAC - ANNEXE 1 - TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES

Le Président rappelle que la délibération n°14.1812.05 fixe les tarifs journaliers de l'accueil de loisirs de Dégagnac ; ils restent inchangés.

Les tarifs des sorties exceptionnelles constituent une annexe aux tarifs journaliers qu'il convient de modifier pour l'adapter aux propositions d'activités du service.

Les activités extérieures sont des activités culturelles, sportives ou de loisirs (cinéma, musée, grotte, ferme pédagogique, piscine, parc aquatique, réserve zoologique, centre équestre, accrobranche, escalade, bowling, patinoire, descente en canoë...). Ces activités extérieures génèrent un coût supplémentaire en fonction du transport et du prix d'entrée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs des sorties exceptionnelles de l'Accueil de loisirs de Dégagnac de la manière suivante :

Activité	Supplément au tarif journalier
Activité extérieure Supplément 1	+ 2,00 € par enfant
Activité extérieure Supplément 2	+ 3,00 € par enfant
Activité extérieure Supplément 3	+ 5,00 € par enfant
Activité extérieure Supplément 4	+ 7.50 € par enfant

Activité	Tarifs des sorties exceptionnelles	
Parc Walibi	21 € QF > 650	19 € QF ≤ 650
Moto-quad	20 €	19 €
Karting	25 € QF > 650	24 € QF ≤ 650

Activité	Tarifs des sorties exceptionnelles Mini-Camp	
Mini-Camp Océan 4 Jours	200 € QF > 650	190 € QF ≤ 650 et 2 ^{ème} enfant QF ≥ 650
Mini Camp découverte du Lot	100 € QF > 650	95 € QF ≤ 650 et 2 ^{ème} enfant QF ≥ 650

Madame Anne-Marie Delpech est arrivée après le vote du point 1.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.2206.02 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE LA CRÈCHE INTERCOMMUNALE

Le Président rappelle la délibération n°4 du 18 mai 2017 relative au plan de financement des travaux d'agrandissement de la crèche intercommunale de Cazals. Il indique que la Caisse d'Allocations Familiales pourrait participer à ces travaux en contrepartie de l'ajout de certains points au projet (notamment sol extérieur amortissant, traitement acoustique dans les salles d'activités et la cuisine, local de rangement pour les couches). Ces ajouts renchérissent le projet dont l'estimation par l'architecte s'élève désormais à 229 836,20 € HT.

Afin de tenir compte de cette évolution et de l'aide financière de la CAF, le Président propose donc de modifier le plan de financement de cette opération qui s'établirait ainsi :

DEPENSES H.T.	229 836,20 €	
RECETTES	229 836,20 €	100%
<i>ETAT DETR</i>	53 949,00 €	23%
<i>ETAT FSIPL / Contrat ruralité</i>	62 000,00 €	27%
<i>C.A.F. du Lot</i>	67 920,00 €	30%
<i>Autofinancement</i>	45 967,00 €	20%

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le plan de financement actualisé tel que présenté ;
- charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires pour la suite à donner à ce projet.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.2206.03 – SECURISATION DU MULTI ACCUEIL DE CAZALS

Le Président indique que la C.A.F. du Lot pourrait financer à 80% certains travaux de sécurisation de multi-accueil de Cazals dans le cadre du plan Vigipirate. Il présente les aménagements envisagés (sas d'entrée, digicode/visiophone et clôture du jardin) et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.	15 110,00 €	
RECETTES	15 110,00 €	100%
<i>C.A.F. du Lot</i>	12 088,00 €	80%
<i>Autofinancement</i>	3 022,00 €	20%

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de réaliser les aménagements de sécurisation du multi-accueil de Cazals ;
- valide le plan de financement tel que présenté ;
- charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires pour la suite à donner à ce projet.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.2206.04 - ASSURANCE POUR LE COMPTE DES COMMUNES DANS LE CADRE DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE

Le Président expose qu'à l'occasion du renouvellement des contrats d'assurance de la Communauté de communes Cazals-Salviac et de la préparation

des cahiers de charges pour la consultation, il s'avère que la communauté a la possibilité, dans le cadre du contrat d'assurance dommages aux biens, de souscrire une assurance pour le compte des communes garantissant l'intégralité du bâtiment dans le cas de mise à disposition partielle des biens. Cette garantie permet la prise en charge de l'assurance pour l'intégralité du bâtiment et son contenu, lorsque le bâtiment imbrique des locaux communaux et intercommunaux (service scolaire par exemple) qui relèvent des compétences de chacune des collectivités. Cela aura pour effet d'éviter une double facturation

Il précise que la communauté de commune a prévu cette disposition dans le cahier des charges de la consultation pour les contrats d'assurance et que la répartition définitive fera, le cas échéant, l'objet d'avenants aux procès-verbaux de mise à disposition desdits bâtiments selon le modèle joint.

Il indique, en outre, que la présente délibération n'engage en aucune manière les communes à conclure une convention d'assurance dont les taux et conditions générales seraient jugés insatisfaisants.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- émet un avis de principe favorable au principe d'assurance « pour le compte des communes » pour les bâtiments partiellement mis à disposition, chaque fois que le taux et conditions générales sont favorables
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.2206.05 - FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le Président indique au conseil que la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été communiquée par les services préfectoraux à l'ensemble des communes membres.

Il rappelle le mécanisme de ce fonds de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le prélèvement est composé de l'écart entre le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant de l'ensemble intercommunal et le PFIA moyen national, et de l'écart entre son revenu par habitant et le revenu par habitant moyen. Le reversement est calculé en prenant en compte le revenu par habitant, le PFIA et l'effort fiscal, ce dernier devant être supérieur à 1, comme l'an passé, pour ne pas être exclu du bénéfice du fonds en 2017. Ainsi une intercommunalité ou une commune peuvent être à la fois contributrices et bénéficiaires du fonds. Une fois le prélèvement/reversement calculé, la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres s'opère en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et du potentiel financier par habitant des communes. Le conseil a la possibilité soit d'opter pour la répartition de droit commun, soit d'opter pour une répartition dérogatoire, à la majorité des deux tiers, qui ne peut s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun, soit d'opter pour une répartition dérogatoire selon une répartition librement fixée.

Le Président précise que la communauté et ses communes membres restent bénéficiaires cette année après calcul des prélèvements/reversements et attire l'attention sur le fait que certains paramètres ne sont pas maîtrisables à l'échelle locale (valeurs nationales moyennes modifiées par les reconfigurations territoriales en cours) et que d'autres, dont l'effort fiscal, ont un rôle déterminant dans le mécanisme.

Le Président propose de maintenir la répartition de droit commun, comme l'an passé.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, compte tenu de l'ensemble des critères déjà retenus dans le cadre de la répartition de droit commun, décide à l'unanimité des membres présents d'opter pour la répartition de droit commun comme précédemment

- MÊME SÉANCE -

N° 17.2206.06 - DEMANDE DE LEADER POUR LE PACTE

Le Président donne connaissance du programme artistique et culturel de territoire (PACTe) pour la saison 2017/2018, proposé suite à la concertation organisée entre les élus de la commission culture, les acteurs culturels locaux et le personnel enseignant (écoles et collège) du territoire.

Il indique que ce programme pourrait bénéficier de l'aide de l'Europe au titre du programme Leader, dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies de développement, pour le soutien à l'offre culturelle de proximité à l'année, selon le plan de financement suivant :

PACTe Saison 2017/2018	Montants prévisionnels TTC	%
<i>Coordination</i>	18 047	
<i>Achats spectacles</i>	60 469	
<i>Techniciens</i>	6 770	
<i>Communication</i>	5 000	
Dépenses	90 286	
<i>Billetterie</i>	8 250	9,14%
<i>Région Occitanie (Aide à la diffusion)</i>	2 000	2,22%
<i>Leader</i>	39 377	43,61%
<i>Autofinancement Communauté</i>	40 659	45,03%
Recettes	90 286	100%

Montant éligible $90\,286 - 8\,250 = 82\,036 \text{ € TTC}$

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- sollicite la participation de fonds européens au titre du programme Leader pour la saison 2017/2018 du programme artistique et culturel de territoire,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.2206.07 - EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES DES LIEUX DE SPECTACLES

Le président indique au conseil de communauté que l'article 98 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Il précise que pour bénéficier de l'exonération, l'établissement doit avoir une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places. Il indique en outre

que, conformément au I de l'article 1586 nonies du code général des impôts (CGI), la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article 1464 A du code général des impôts et notamment le 1° ,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

- décide d'exonérer, à hauteur de 100% de cotisation foncière des entreprises, les lieux de diffusion de spectacles vivants, lorsque l'entreprise exerce l'activité d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques au sens de l'article L. 7122-1 du code du travail ;
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.2206.08 - LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Président rappelle que la délibération du 20/11/2014 lui donne délégation en matière de ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 euros et de prêt-relais à hauteur des subventions notifiées et non encore encaissées pour les travaux en cours de réalisation, FCTVA compris.

Compte tenu des travaux en cours et des montants de subventions notifiés afférents à ces travaux, il propose que le montant de ligne de trésorerie autorisé le soit dans les mêmes conditions que la réalisation d'un prêt-relais.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant maximum de la ligne de trésorerie et de prêt-relais à hauteur des subventions notifiées et non encore encaissées pour les travaux en cours de réalisation, FCTVA compris

- MÊME SÉANCE -

N° 17.2206.09 - MOTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Président donne connaissance au conseil de la « Lettre ouverte aux élus départementaux et régionaux » de l'Association des Maires ruraux du Lot, relative au transfert de la compétence en matière de transports scolaires du Département à la Région et à ses conséquences. Il propose au conseil de communauté de se prononcer sur ce point.

À compter du 1^{er} septembre 2017, la région deviendra compétente en lieu et place du département en transports scolaires.

En application de ce transfert de compétence, la Région succèdera au département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

Si, après concertation avec la Région, le Département assurera ce service par délégation pour la préparation de l'année scolaire 2017/2018, cette modification des compétences soulève à terme plusieurs questions au regard des services rendus à la population de notre département rural :

1. **Sur la question de la gratuité** : le conseil Départemental avait délibéré et mis en place la gratuité des transports scolaires, afin de permettre un accès égal à tous au service public de l'éducation, les regroupements pédagogiques impliquant une obligation de transport du fait de l'éloignement des écoles.

Quid de cette mesure avec une question par le Région en 2018 ? Une information précise devrait être effectuée en direction des familles si la décision de supprimer la gratuité devait être effective à terme. En effet, une suppression va grever le budget des familles, qui bien souvent n'ont pas les moyens d'habiter en ville, compte tenu des prix des logements et taxes d'habitation et foncières.

2. **Accompagnements scolaires** : Le Conseil Départemental a décidé la suppression des accompagnateurs dans les transports scolaires, prévus à l'article 5-4 du RI. *(Dans le souci d'améliorer la sécurité et la qualité du transport scolaire, le Département affecte un accompagnateur scolaire dans les véhicules de plus de 9 places transportant au moins 4 élèves ayant droit scolarisés en classes maternelles. Ces agents départementaux veillent, en outre, à faire respecter le règlement sur la sécurité et la discipline).* Il s'agissait d'une spécificité lotoise et d'une politique volontariste portée par le Département dans le cadre de la clause générale de compétence, supprimée par la loi NOTRe. Ce dispositif n'a donc pas été retenu dans les éléments constitutifs du transfert de compétence, du Département vers la Région. Le Département propose aux communes ou communautés de communes qui le souhaitent une aide financière transitoire pour faciliter la poursuite de ce dispositif d'accompagnement à leur niveau. Pourtant, si le Département est en capacité de « subventionner » des communes pour l'accompagnement scolaire (pour une année et seulement à 50 %), rien ne devrait empêcher dans le même ordre d'idée de maintenir à sa charge cette prestation, non transférer à la Région et qui reste donc une décision politique du département. Pour les communes il n'est pas acceptable d'avoir à financer ce service. La responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires incombe à l'organisateur.
3. **Le recul du service rendu** tant sur la gratuité à terme que sur la sécurité avec la suppression des accompagnateurs occasionne des économies budgétaires importantes pour le Conseil Départemental. **Cette économie se traduira-t-elle par une baisse des impôts départementaux ?**

La modification des compétences entraîne des conséquences importantes sur les services des transports scolaires, qui est un service public administratif, tant sur la sécurité que sur le coût pour les familles en milieu rural.

Considérant :

- le transfert de la compétence transport scolaires à la Région,
- la responsabilité de l'organisateur en matière de transport scolaire,
- la nécessaire sécurité à assurer dans les transports scolaires
- la baisse récurrente des DGF attribuées aux communes,
- la non diminution des impôts départementaux pour un service moindre ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande le maintien des accompagnateurs, à charge de l'organisateur, ou du Département,
- refuse que cette charge soit transférée aux communes,
- souhaite la pérennisation du maintien de la gratuité pour permettre aux familles rurales de ne pas être pénalisées par rapport au milieu urbain.

- MÊME SÉANCE -

N°17.2206.10 – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Le Président indique que la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de

services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Il précise que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes Cazals-Salviac, au regard de ses propres besoins, notamment pour la future salle de spectacle à Gindou, aurait intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la communauté de communes sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie, le Président propose au Conseil d'adhérer à ce groupement.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de communes Cazals-Salviac a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité,

- Décide de l'adhésion de la Communauté de communes Cazals-Salviac au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président pour le compte de la communauté de communes dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Cazals-Salviac, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise le Président ou son représentant à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- Autorise le Président ou son représentant à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes Cazals-Salviac.

- MÊME SÉANCE -**N° 17.2206.11 - DEMANDE DE SUBVENTION BLOG DES BOURIANS**

Le Président informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention de 400 € pour le Blog des Bourians, porté par l'association « Quercy d'aujourd'hui et de demain » (anciennement Conseil de développement du Pays Bourian).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sous réserve de la décision qui sera prise par le PETR sollicité pour cette même demande d'aide financière, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « Quercy d'aujourd'hui et de demain » pour le Blog des Bourians.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	n°	Objet	FOLIO
22/06/17		Séance ordinaire du conseil communautaire	
17.2206.	01	Régie de recettes de l'accueil de loisirs (ALSH) Dégagnac - Annexe 1 - Tarifs des sorties exceptionnelles	2017-65
17.2206.	02	Modification du plan de financement de l'extension de la crèche intercommunale	2017-66
17.2206.	03	Sécurisation du multi accueil de Cazals	2017-66
17.2206.	04	Assurance pour le compte des communes dans le cadre de mise à disposition partielle	2017-66
17.2206.	05	Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	2017-67
17.2206.	06	Demande de Leader pour le programme artistique et culturel de territoire (PACTe)	2017-68
17.2206.	07	Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des lieux de spectacles	2017-68
17.2206.	08	Ligne de trésorerie	2017-69
17.2206.	09	Motion pour le transport scolaire	2017-69
17.2206.	10	Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité	2017-70
17.2206.	11	Demande de subvention Blog des Bourians	2017-72